



Que faire si...

Je suis victime de cyberviolences ?

- ① Je prends tout en capture d'écran,
Je signale à : Stop Fisha, Pharos,
et à la plateforme concernée,
- ② Je contacte Stop Fisha pour avoir
un soutien moral, juridique ou
psychologique.
- ③ Je peux porter plainte en
présentant toutes les preuves
réunies.

CONTACTEZ-NOUS



@Stopfisha



@Association Stop Fisha



@StopFisha



@StopFisha



Accueil victimes et témoins :

jenesuispasseule@protonmail.com

Contact presse :

stopfishacontact@gmail.com

Nous rejoindre :

stopfishabenevoles@gmail.com

Interventions :

stopfisha.sensibilisation@gmail.com



Cybersexisme ?

Cyberharcèlement ?

Diffusion de nudes ?

Cyberviolences ?

#STOPFISHA

Association de lutte contre le
cybersexisme et les cyberviolences
sexistes et sexuelles

STOPFISHA

QUI SOMMES-NOUS ?

En 2020, 73% des femmes ont déjà été victimes de violences sexistes et sexuelles en ligne, et elles sont 27 fois plus susceptibles d'être cyberharcelées que les hommes.

Lors du confinement en avril 2020, des comptes nommés "fisha" ont explosé sur les réseaux sociaux par centaines. C'est face à l'urgence que s'est créé l'association "Stop Fisha" avec le hashtag #StopFisha pour riposter contre ces cyberviolences sexistes et sexuelles et protéger les victimes.

NOS ACTIONS

- Accompagnement des victimes - moral, psychologique et juridique.
- Signalement de contenus dangereux.
- Sensibilisation aux cyberviolences discriminatoires, notamment sexistes et sexuelles (interventions, stands, actions de mobilisation virtuelles et de rue, plaidoyer...)



QUELQUES DÉFINITIONS POUR MIEUX COMPRENDRE

Cybersexisme :

Le sexisme, l'inégalité et le rapport de domination entre les genres, s'étend à toutes les sphères de la société : dans la rue, à l'école, en famille.. - mais aussi sur Internet, sur le cyberspace.

Le cyberspace est donc un terrain de plus où le sexisme s'exerce à travers des algorithmes sexistes et discriminatoires sur les réseaux sociaux, les cyberviolences sexistes et sexuelles, et une (trop) faible modération de ces dernières. Le cybersexisme, c'est la reproduction du sexisme en ligne.

Diffusion de contenus intimes sans consentement :

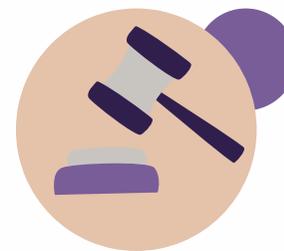
Autrement appelé "Revenge Porn" - désigne la divulgation de contenus intimes ou sexuel sans le consentement de la victime. "Revenge Porn" est un terme problématique puisque "vengeance" (vengeance) sous-entend que la victime serait à l'origine de la cyberviolence, qu'elle l'aurait provoqué. Or, une victime n'est jamais responsable des cyberviolences qu'elle subit.

Compte fisha :

Un compte (Snapchat, Instagram,...) ou un groupe (Telegram, Discord,...) sur lequel est diffusé des contenus intimes sans consentement dans le but de nuire aux personnes visées. "Fisha" signifiant "affiche" en verlan, souligne le but de ces comptes : le slut-shaming. Le fisha s'accompagne souvent du doxxing - la diffusion des informations personnelles des victimes (réseaux sociaux, adresse, etc).

Slut-shaming :

Rabaïsser ou humilier une femme en la ramenant à la figure de la " salope ". Parfois même, sans preuve, sans motif, sans raison. Le slut-shaming est une violence sexiste - comme le dit la chanteuse Shay : "Le terme "fille facile" ça sort d'où? C'est quoi l'équivalent pour un homme? Ça n'existe pas".



Que dit la loi ?

Article 222-17 du Code Pénal

La menace de commettre un crime ou un délit est punie de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Article 222-33-2-2 du Code Pénal

Le cyberharcèlement est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Article 226-2-1 du Code Pénal

La diffusion de contenus à caractère sexuel sans consentement est punie de 2 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende.

Article 227-23 du Code Pénal

Si le contenu concerne un·e mineur·e et qu'il est diffusé sur internet, sa diffusion est punie de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende.

